



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;
C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : 3B.Convention de partenariat avec l'arÊTE
2022/03_11-11

PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARÊTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

L'arÊTE (ou L'art d'Être Tous Ensemble) est une structure de création et de diffusion culturelle. Elle œuvre à la transition énergétique et écologique en participant à la réduction des déchets, mettant la création au service de solutions singulières.

Pour ce faire elle développe différents outils :

- une « matériauthèque » qui récupère des déchets auprès d'entreprises, de commerçants, d'associations et plus accessoirement de particuliers, puis les valorise auprès de bricoleurs, d'artistes, d'artisans ou de professionnels de l'animation ;
- une « matériauthèque » mobile en mode doux ou motorisé qui comme une épicerie ambulante, propose des ressources hors les murs, ou un espace de créativité ; des outils d'accompagnement de projets et d'aide au développement de tiers-lieux ;
- un atelier partagé, lieu de « coworking », équipé de machines-outils.

L'association travaille depuis 2019 en consortium avec deux autres structures : le café des pratiques et l'école des pratiques, organisme de formation professionnelle, certifié QUALIOPI.

Ainsi, à titre d'illustration, le café des pratiques contribue à sensibiliser les publics à la réduction des déchets comme par exemple l'utilisation de lunch box consignés pour la cuisine à emporter, de textiles lavables plutôt que du jetable, l'organisation d'ateliers « antigaspi », l'organisation du « caférépartout » une fois par mois, pour initier aux techniques de la réparation avec des bénévoles bricoleurs experts...).

L'école des pratiques contribue à cet accompagnement par l'organisation de deux formations autour de la réduction des déchets :

- « Nos déchets sont nos ressources » : une formation à l'animation durable
- « Intégrer la transition écologique dans sa pratique professionnelle » : une formation dans le cadre du développement de projet

L'ensemble de ces expériences, menées par les trois structures, confirme l'intérêt de poursuivre et développer ces pratiques en 2022.

1. L'atelier partagé pour prolonger la démarche de réemploi

L'arÊTE a effectué une rénovation complète de la « matériauthèque », qui vient de rouvrir dans sa nouvelle configuration, beaucoup plus fonctionnelle et disposant d'un atelier avec de multiples machines-outils. Cet atelier offre un espace propice à la préparation des matériaux pour leur réutilisation avec :

- la couture pour réutiliser des chutes de textiles
- la mosaïque pour réutiliser de la vaisselle cassée ou ébréchée
- la gravure pour réutiliser tout type de support plan (lino, papier, brique de lait, ...)
- le « travail du bois » pour réutiliser des chutes de bois

Cet atelier partagé est désormais prêt à être utilisé par tous en autonomie après une initiation ou bien en étant accompagné. Artisan, artiste ou particulier bricoleur peuvent venir réaliser

leurs projets de création et de fabrication grâce aux machines et aux outils mutualisés, sur réservation.



2. La création d'une petite usine

L'objectif en 2022 est de franchir une étape de plus en créant une « petite usine », capable de fabriquer, à partir de déchets récupérés, de séries limitées d'objets sur commande locale. Cette petite usine a été testée à plusieurs reprises en 2021, par exemple avec la fabrication d'intercalaires pour la médiathèque de Besançon (fabriqués à partir de lino et de disques vinyles), la fabrication de housses de protection pour les caisses de livres de la médiathèque (à partir de chutes de bâches fournies par Vitabri) et avec la fabrication de petits tapis individuels pour les élèves de l'école Condorcet (à partir de chutes de tissus).

Des partenariats sont en cours de construction avec Pôle emploi et avec des structures d'accueil de personnes handicapées. L'objectif est de mettre en œuvre ce projet par la remobilisation au travail de publics divers (élèves en décrochage scolaire, personnes handicapées, personnes très éloignées de l'emploi).

3. Le projet de conserverie

L'arÊTE vient de se voir confier un nouveau lieu, une salle de 30 m² située au rez-de-chaussée de l'habitat participatif et à proximité immédiate du jardin partagé. L'arÊTE mobilisera ce nouveau lieu pour créer une conserverie, qui permet de transformer des déchets alimentaires, et qui fonctionne comme un outil mutualisé pour sécher, stériliser ou conserver des aliments et transmettre des savoir-faire pour une cuisine saine et économique. Cette conserverie viendra prolonger les ateliers « antigaspi » organisés par le café des pratiques chaque semaine pour permettre, d'aller plus loin et de proposer aux publics de conserver pour récupérer davantage d'aliments. La conserverie pourra soit être mobilisée pour des ateliers collectifs, soit être utilisée par des particuliers pour leurs propres produits.

4. Des outils mobiles pour sillonner le territoire



La « matériauthèque » mobile permet de déplacer les matériaux ressources pour irriguer plus largement les communes autour de Besançon. Ces matériaux récupérés sont sélectionnés selon des projets particuliers et mis en scène autour d'un véhicule ou d'une charrette.

La « matériauthèque » mobile peut être aussi aménagée en petit atelier, pour expérimenter des techniques particulières : céramique, gravure, couture, travail du bois, réparation, sculpture, peinture...

L'arÊTE sollicite le SYBERT pour contribuer au développement de ses actions. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'arÊTE et de verser une subvention de 5 000 €.

La convention est présentée en annexe.

Plan de financement 2022

CHARGES		RECETTES	
locations	2 800 €	cotisations et dons	1 020 €
achats matières et fournitures	3 000 €	ventes et prestations	18 260 €
fluides et consommables	3 680 €	Subvention Grand Besançon métropole	10 000 €
Communication, impression	1 500 €	subventions SYBERT	5 000 €
assurances	200 €	subvention Ministère de la Cohésion des Territoires	15 000 €
impôts et taxes	100 €	subventions ville de Besançon	4 000 €
charges de personnel	60 000 €	Aide à l'emploi	15 000 €
		Autres	3 000 €
Total charges	71 280 €	Total recettes	71 280 €

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention avec l'association l'arÊTE et autorise, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Un contrat d'engagement républicain, dûment signé par l'association sera annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_11_11-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_11_11-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYBERT ET L'ASSOCIATION L'ARÊTE POUR L'ANNÉE 2022 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre les soussignées :

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2022,

Et

L'association l'arÊTE, représentée par sa Présidente, Sarah SEKALY, dûment habilitée, dont le siège social est situé 109 rue de Belfort à Besançon.

Préambule

Le SYBERT porte un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, le SYBERT soutient les associations locales et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il mène.

L'arÊTE est une structure de création et de diffusion culturelle. Elle œuvre à la transition énergétique et écologique en participant à la réduction des déchets, mettant la création au service de solutions singulières. Elle dispose de différents outils :

- une « matériauthèque » qui récupère des déchets auprès d'entreprises, de commerçants, d'associations et plus accessoirement de particuliers, puis les valorise auprès de bricoleurs, d'artistes, d'artisans ou de professionnels de l'animation ;
- une « matériauthèque » mobile en mode doux ou motorisé qui comme une épicerie ambulante, propose des ressources hors les murs, ou un espace de créativité ;
- des outils d'accompagnement de projets et d'aide au développement de tiers-lieux ;
- un atelier partagé, lieu de « coworking », équipé de machines-outils à destination des professionnels (artistes, artisans) et des particuliers.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association l'arÊTE et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

L'arÊTE souhaite mettre en œuvre 4 axes de développement dans le cadre de son projet.

1. L'atelier partagé pour prolonger la démarche de réemploi

L'arÊTE a effectué une rénovation complète de la « matériauthèque », qui vient de rouvrir dans sa nouvelle configuration, beaucoup plus fonctionnelle et disposant d'un atelier avec de multiples machines-outils. Cet atelier offre un espace propice à la préparation des matériaux pour leur réutilisation avec :

- la couture pour réutiliser des chutes de textiles
- la mosaïque pour réutiliser de la vaisselle cassée ou ébréchée
- la gravure pour réutiliser tout type de support plan (lino, papier, brique de lait, ...)
- le « travail du bois » pour réutiliser des chutes de bois

Cet atelier partagé est désormais prêt à être utilisé par tous en autonomie après une initiation ou bien en étant accompagné. Artisan, artiste ou particulier bricoleur peuvent venir réaliser leurs projets de création et de fabrication grâce aux machines et aux outils mutualisés, sur réservation.

2. La création d'une petite usine

L'objectif en 2022 est de franchir une étape de plus en créant une « petite usine », capable de fabriquer, à partir de déchets récupérés, des séries limitées d'objets sur commande locale. Cette petite usine a été testée à plusieurs reprises en 2021, par exemple avec la fabrication d'intercalaires pour la médiathèque de Besançon (fabriqués à partir de lino et de disques vinyles), la fabrication de housses de protection pour les caisses de livres de la médiathèque (à partir de chutes de bâches fournies par Vitabri) et avec la fabrication de petits tapis individuels pour les élèves de l'école Condorcet (à partir de chutes de tissus).

Des partenariats sont en cours de construction avec Pôle emploi et avec des structures d'accueil de personnes handicapées. L'objectif est de mettre en œuvre ce projet par la remobilisation au travail de publics divers (élèves en décrochage scolaire, personnes handicapées, personnes très éloignées de l'emploi).

3. Le projet de conserverie

L'arÊTE vient de se voir confier un nouveau lieu, une salle de 30 m² située au rez-de-chaussée de l'habitat participatif et à proximité immédiate du jardin partagé. L'arÊTE mobilisera ce nouveau lieu pour créer une conserverie, qui permet de transformer des déchets alimentaires, et qui fonctionne comme un outil mutualisé pour sécher, stériliser ou conserver des aliments et transmettre des savoir-faire pour une cuisine saine et économique. Cette conserverie viendra prolonger les ateliers « antigaspi » organisés par le café des pratiques chaque semaine pour permettre, d'aller plus loin et de proposer aux publics de conserver pour récupérer davantage d'aliments. La conserverie pourra soit être mobilisée pour des ateliers collectifs, soit être utilisée par des particuliers pour leurs propres produits.

4. Des outils mobiles pour sillonner le territoire

La « matériauthèque » mobile permet de déplacer les matériaux ressources pour irriguer plus largement les communes autour de Besançon. Ces matériaux récupérés sont sélectionnés selon des projets particuliers et mis en scène autour d'un véhicule ou d'une charrette.

La « matériauthèque » mobile peut être aussi aménagée en petit atelier, pour expérimenter des techniques particulières : céramique, gravure, couture, travail du bois, réparation, sculpture, peinture...

Article 3 : ENGAGEMENTS DE l'arÊTE

L'arÊTE s'engage à :

mettre en œuvre le plan d'actions décrit ci-dessus ;

- participer ou contribuer aux réunions organisées par le SYBERT ;
- ouvrir un abonnement à la « matériauthèque » pour le SYBERT : les animateurs du service Prévention pourront y puiser les ressources nécessaires pour leurs ateliers et éventuellement utiliser l'atelier partagé,
- proposer 3 ateliers grand public « SYBERT » sur la réduction des déchets (thème à définir avec le SYBERT : cuisine « anti-gaspi », conserverie, couture, etc...) au sein des locaux de l'arÊTE ou du café des pratiques,
- installer la matériauthèque mobile lors de deux événements organisés par le SYBERT ou pour lequel celui-ci est partenaire et à y animer des ateliers auprès du grand public ;
- fournir au SYBERT, à l'issue de la convention, un bilan détaillé quantitatif et qualitatif des actions réalisées (nombre d'ateliers, de personnes qui fréquentent l'atelier, variété des ateliers, nombre d'utilisateurs de l'atelier partagé, nombre d'événements, d'interventions de la « matériauthèque », m³ de déchets récupérés et m³ de déchets distribués, nombre de personnes utilisant la « matériauthèque »,

m² de ressources distribués dans l'espace de don, nombre de formations, fréquentation des formations, nouvelles utilisations des déchets par les usagers, bilans avec les communes qui accueillent la « matériauthèque », changement des pratiques des « coworkers » et des usagers du café collectés au travers d'échanges... ;

- citer le SYBERT comme partenaire du projet et sur tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- mettre en avant le projet de l'arÊTE via son site internet et ses réseaux sociaux ;
- promouvoir le projet auprès de ses adhérents et partenaires ;
- fournir à l'arÊTE un calendrier des événements au moins deux mois à l'avance, et ce, afin de lui permettre d'être disponible pour animer des ateliers ;
- verser la somme de 5 000 € sur toute la durée de la convention sur présentation d'un bilan détaillé.

Article 5 : MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Il est convenu que l'association l'arÊTE reçoive de la part du SYBERT une subvention de 5 000€ ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet décrit à l'article 2.

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois. Une avance de 50% sera versée à la notification. Le solde sera versé au terme de l'opération et sur présentation d'un bilan des actions effectivement réalisées et décrites à l'article 3, et remis au SYBERT avant le 1^{er} avril 2023.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la notification et se clôturera au versement du solde, après remise du rapport final.

Article 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux autres parties, restée sans effet pendant une durée de 15 jours
- A la demande de l'une des parties, avec le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

Pour le SYBERT,
Cyril DEVESA,
Président

Pour l'arÊTE,
Sarah SEKALY,
Présidente